DECISION DU PRESIDENT

N°006-2026 – Accès à la banque alimentaire concernant Mme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n°010-2026 du conseil d'administration du CCAS, en date du 28 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président selon l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain pour un accès à la banque alimentaire concernant Mme

DECIDE

Article 1 : D'accepter un accès à la banque alimentaire pour Mme . Cet accès débutera le vendredi 9 octobre 2026 et se terminera le vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 : Cet accès pourra automatiquement être annulé suite au départ de de la commune ou suite à deux non retraits de colis, sans motif recevable.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 30 octobre 2026

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Denis-lès-Bourg (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260102124-20261030-DE006-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026